



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juin 2025
Français
Original : anglais

Date de l'élection à un siège vacant de la Cour internationale de Justice

Note du Secrétaire général

1. Dans une lettre datée du 10 juin 2025, le juge Abdulqawi Ahmed Yusuf (Somalie) a adressé au Président de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Statut de la Cour, sa démission en tant que membre de la Cour, avec effet au 30 septembre 2025. Par une lettre d'accompagnement datée du 10 juin 2025, le Président de la Cour a transmis au Secrétaire général une copie de la lettre que le juge Yusuf lui avait adressée. Un siège deviendra donc vacant le 30 septembre 2025 et devra être pourvu par voie d'élection conformément aux dispositions du Statut de la Cour.
2. Le juge Yusuf est membre de la Cour depuis le 6 février 2009. Son mandat devait arriver à expiration le 5 février 2027.
3. Aux termes de l'Article 14 du Statut de la Cour :

Il est pourvu aux sièges devenus vacants selon la méthode suivie pour la première élection, sous réserve de la disposition ci-après : dans le mois qui suivra la vacance, le Secrétaire général procédera à l'invitation prescrite par l'Article 5, et la date d'élection sera fixée par le Conseil de sécurité.
4. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 5 du Statut de la Cour :

Trois mois au moins avant la date de l'élection, le Secrétaire général des Nations Unies invite par écrit les membres de la Cour permanente d'arbitrage appartenant aux États qui sont parties au présent Statut, ainsi que les membres des groupes nationaux désignés conformément au paragraphe 2 de l'Article 4, à procéder dans un délai déterminé, par groupes nationaux, à la présentation de personnes en situation de remplir les fonctions de membre de la Cour.
5. Comme il lui revient de fixer la date de l'élection, le Conseil de sécurité pourrait souhaiter examiner cette question au plus tôt, sachant que le Secrétaire général doit adresser un appel à la présentation de candidatures dans le mois qui suit la vacance et au moins trois mois avant la date de l'élection. Le Secrétaire général entend adresser l'appel à la présentation de candidatures dès que possible.
6. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale tiendront des élections simultanées à la date fixée par le Conseil. Le mandat du juge ou de la juge nouvellement élu(e) commencera à la date de son élection par les deux organes. Conformément à l'Article 15 du Statut de la Cour, le membre de la Cour nouvellement



élu achèvera le terme du mandat de son prédécesseur, qui vient à expiration le 5 février 2027.
